

4 Juin 1996

Direction Départementale de
l'Équipement
Cellule Qualité du Littoral
17009 LA ROCHELLE

N/REF. : 1751-DEL/LR

OBJET : Port Marans – Etude d'Impact.

Après examen de l'étude d'impact concernant le projet de Port Marans, il apparaît que plusieurs remarques doivent être formulées.

Dans sa configuration finale, ce projet conduirait à offrir un accueil pour 300 bateaux de plaisance avec une première tranche à 62 (p 69 de l'étude), ce qui à terme représenterait une augmentation très importante puisque la capacité actuelle du port de Marans est de 110 unités (p 18).

Cet accroissement notable soulève des interrogations multiples quant aux répercussions sur la vie maritime en aval, notamment en ce qui concerne les activités conchylicoles⁽¹⁾ :

- répercussions pendant la phase de construction
- incidences ultérieures sur les conditions de navigation
- incidences en matière de pollutions (notamment problèmes microbiologiques et de peintures anti-salissures)
- problèmes éventuels liés à l'entretien des bateaux (carénage ...)
- problèmes liés à l'entretien courant du site (curage des chenaux, utilisation des produits toxiques contre les mollusques (limnées) et les moustiques ...)

Le chapitre relatif à l'impact sur l'environnement fait d'ailleurs état de différentes questions (p 132) telles que l'eutrophisation des chenaux, les risques de contamination chimique et organique, les conséquences des travaux de construction sur le milieu, les risques de transfert de pollution vers l'aval (Baie de l'Aiguillon avec la mytiliculture).

Un certain nombre de mesures compensatoires sont énoncées mais elles concernent en majorité les problèmes soulevés au niveau du site de Port Marans.

(1) La profession est-elle informée de ce projet ?

L'impact sur l'environnement marin, s'il est abordé, n'est en fait pas traité dans l'étude. Ainsi, les risques vis-à-vis des cultures marines en aval (ostréiculture et surtout mytiliculture dont l'importance économique est rappelée à juste titre) ne sont pas appréhendés.

Le Pertuis Breton et la Baie de l'Aiguillon constituent un site majeur en France pour la production de moules de taille marchande (2^e rang national) et pour la production de naissain (1^{er} rang, approvisionnement d'autres sites mytilicoles).

Il s'agit d'une activité fragile par nature et sensible aux pollutions en provenance des bassins versants et pouvant résulter également d'une fréquentation touristique accrue à proximité des sites de production.

Il convient de rappeler que l'estuaire de la Sèvre et les zones voisines font actuellement l'objet d'études en vue de leur classement en application du Décret 94.340 du 28 avril 1994. La qualité de l'eau est donc un élément déterminant, qui conditionnera le futur statut de ces zones.

Ainsi, en l'état actuel du dossier, je ne puis qu'émettre un avis très réservé, faute d'éléments suffisants pour apprécier l'incidence d'un tel projet sur le milieu marin et les activités conchylicoles.

Le Chef du laboratoire DEL

G. THOMAS

Copies : DDAM-La Rochelle
DEL/AA-Brest